

MAIRIE DE SAINT JEAN DU BOIS

72430

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Paul BOISARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur Rémy BARRÉ, Monsieur Francis HOURQUEBIE, Monsieur Claude LELONG, Madame Béatrice LÉVÈQUE, Madame Sabrina RABIAN et Monsieur François TROBOUL.

Etaient absents : Madame Carole DORLÉANS (pouvoir à Madame Béatrice LÉVÈQUE), Monsieur Cédric LACHAMBRE, Monsieur Davy LETESSIER, Monsieur Benoît HAMON, Madame Virginie PARISSE et Monsieur Jonathan YVON.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude LELONG

Date de convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2019

Après une lecture du compte-rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019.

2- Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation de marchés publics, Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les dépenses qu'il a engagées et inscrites au budget primitif 2019 :

- Réfection du busage d'accès au bâtiment communal par la société CHAPRON, pour la somme de 1217,12 euros HT

3- Succession en indivision – examen des offres d'achat reçues - 2019.47

Lors de la séance du 23 mai 2019, Monsieur le Maire avait informé le Conseil Municipal qu'une personne récemment décédée et très attachée à Saint Jean du Bois avait souhaité léguer une partie de ses biens à la Commune.

Le notaire en charge du dossier a reçu des offres d'achat pour lesquelles le Conseil Municipal doit se prononcer. Une première estimation notariale avait été effectuée en juin 2019.

La première offre concerne une parcelle de bois et de terres située sur la commune de Noyen-sur-Sarthe. Le locataire actuel a émis le souhait d'acquérir les biens pour la somme de 70 000 euros frais d'agence et de

notaire inclus. La parcelle représente une surface d'environ 9 hectares de bois et 18 hectares de prés. Le locataire n'a pas de droit de préférence sur ces parcelles.

Elle comprend également une petite maison. La valeur de la maison n'a pas pu être estimée, les locataires en ayant refusé l'accès au notaire. Monsieur le Maire se rendra sur place avec des moyens adaptés pour pouvoir y pénétrer.

Compte tenu de l'estimation faite par le notaire, les Élus jugent l'offre proposée trop basse. Ils préfèrent attendre qu'une meilleure offre se présente.

Un Élu explique toutefois que cette parcelle risque de ne pas intéresser des paysans car il est interdit de mettre fin à un bail agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette l'offre concernant la parcelle de bois et de terres située sur la commune de Noyen-sur-Sarthe.

La seconde offre est une résidence principale située à La Varenne sur la commune de Noyen-sur-Sarthe. Estimée à 30 000 euros, l'offre reçue est de 20 000 euros. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette l'offre reçue et propose la vente de ce bien pour la somme de 25 000 euros.

La troisième offre concerne une maison située rue Gambetta à Noyen-sur-Sarthe. Estimée à 30 000 euros l'offre reçue s'élève à 15 000 euros. Située dans le bourg et comprenant un petit jardin, les Élus jugent cette proposition trop basse. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette l'offre reçue et propose la vente de ce bien pour la somme de 25 000 euros.

Le dernier bien, concerne un ensemble de deux maisons accolées situées à Marset sur la commune de Noyen-sur-Sarthe. Ses maisons sont occupées par des locataires. Estimées à 50 000 euros, l'offre reçue s'élève à 30 000 euros. S'agissant d'une ancienne ferme rapportant des loyers, les Élus considèrent l'offre trop basse. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette l'offre reçue et propose la vente de ce bien pour la somme de 45 000 euros.

4- Modifications des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2020 – 2019.48

Le Conseil Municipal propose la réévaluation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Concernant les concessions, cette réévaluation s'explique par les tarifs très bas proposés par la commune ainsi que par le prix élevé des relevages de tombes qui contraint la mairie à faire appel aux services funéraires moyennant un coût très important.

Concernant la salle multi-activités, la hausse de l'électricité et du bois de chauffage obligent la mairie à augmenter ses tarifs afin de couvrir en partie ses frais de fonctionnement. De plus, des dégradations ont été constatées, notamment sur le parquet. Monsieur le Maire les explique en partie par les talons portés par les dames. Il envisage de faire appel à une société spécialisée pour le remettre en état.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle, bien qu'elle n'ait que deux ans, est énormément prisée. A titre d'information, elle a été occupée 50 fois en 2019 et il y a actuellement 19 réservations de faites sur l'année 2020.

Le problème du ménage est également soulevé. Plusieurs Élus ont remarqué que la salle n'était pas toujours dans état de propreté impeccable. Sans remettre en cause le travail de l'agent communal en charge de l'entretien des locaux, il est proposé la mise en place d'un forfait ménage qui sera facturé à tout locataire ne rendant pas la salle dans un état satisfaisant. Le ménage sera alors effectué par une société de nettoyage aux frais des administrés ayant loués la salle.

Monsieur le Maire s'engage à demander un devis auprès d'une société de nettoyage, à modifier les conventions en ce sens et à se renseigner sur la modification éventuelle de la régie pour la perception de ce forfait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de revalorisation des tarifs communaux annexé ci-après.

5- Versement de l'indemnité de Conseils au Trésorier principal – 2019.49

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, permet aux collectivités de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces demandes sont financées par le versement d'une indemnité annuelle calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Au titre de l'année 2019, l'indemnité de Conseils au Trésorier principal s'élève à 421,79 euros. Les fonds nécessaires au versement de cette indemnité ont été inscrits au budget 2019.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le versement de l'indemnités de Conseils à Madame Annie PANNEFIEU, trésorier principal, au taux de 100% pour l'année 2019.

6- Détermination de la durée d'amortissement des derniers achats d'investissement effectués

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce point n'a plus lieu d'être dans la mesure où les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas dans l'obligation d'amortir l'ensemble de leurs dépenses d'investissement.

7- Remboursement par anticipation d'un prêt à court terme – 2019.50

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 septembre 2018, un prêt à court terme d'un montant de 200 000 euros a été sollicité. Ce prêt génère le paiement d'intérêts à chaque trimestre.

Monsieur le Maire propose, en fonction de la trésorerie disponible, de rembourser par anticipation une partie de ce prêt en début d'année 2020, limitant ainsi les intérêts encourus.

Selon l'offre de prêt signée, le paiement du solde est prévu en septembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à procéder au paiement d'une partie du prêt à court terme par anticipation, selon les fonds disponibles en Trésorerie.

8- Mise à jour des adresses de la commune dans le cadre du déploiement de la fibre – 2019.51

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

Les parcelles ci-dessous sont concernées :

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcellle
1		LIEU DIT LA CHAMBRONNERIE	B 864
1		LIEU DIT LE CHAMP DE L'AIRE	B 639

L'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

9- Signature des conventions pour la mise à disposition du personnel de la commune de Noyen-sur-Sarthe pour la pose et la dépose des décors de Noël – 2019.52 :

Compte tenu de la charge de travail que cela représente, Monsieur le Maire a sollicité la commune de Noyen-sur-Sarthe pour obtenir la mise à disposition de deux agents pour la pose et la dépose des décors de Noël.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie de Noyen-sur-Sarthe a répondu favorablement à sa demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour la mise à disposition du personnel de la commune de Noyen-sur-Sarthe pour la pose et la dépose des décors de noël et à procéder au remboursement des charges salariales afférentes à cette mission.

12- Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école organise sa traditionnelle fête de Noël le vendredi 20 décembre 2019 après-midi, avec la présence du Père Noël en calèche.

Fin de la séance à 22h10.

Le Maire

Jean Paul BOISARD

